Département du Pas-de-Calais 

Arrondissement de Montreuil-sur-mer

Canton de Berck-sur-mer Commune d’ATTIN

**ARRETE DU MAIRE**

∞∞∞∞∞

**OBJET : Autorisation d’occupation du domaine public, organisation d’un vide-grenier**

**Le Maire de la commune d'Attin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.2212-2 et suivants ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

**VU** le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 ;

**VU** le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

**Considérant** la nécessité pour l’organisateur d’une manifestation se déroulant sur le domaine public d’obtenir une autorisation du maire ;

**Considérant** la localisation de la manifestation qui se déroulera à Attin, Domaine du Château ;

**Considérant** qu’il convient de rappeler à l’organisateur les règles applicables en matière de brocante ;

**Considérant** qu’un dispositif de prévention dans la lutte contre le COVID-19 doit être spécialement mis en place ;

**A R R E T E**

**Article 1er**: L’Union Sportived’Attin, représentée par son président Xavier DACHICOURT, est autorisée à occuper le domaine public pour l’organisation d’une braderie brocante le Dimanche 06 septembre 2020 de 6H00 à 18H30.

**Article 2** : L’autorisation est accordée sur le Domaine du Château, sous réserve de l’application des règles sanitaires liées à la crise du COVID 19. Un dispositif d’entrée et sortie dans le Domaine du Château matérialisé par une signalisation, des barrières, un ruban de signalisation, et un sens unique de circulation marqué au sol, sera mis en place par l’Us Attin. L’entrée et la sortie du parcours se feront uniquement à hauteur de la partie haute du parking de la salle polyvalente, à hauteur de l’allée numérotée de 300 à 399. Les usagers remonteront la rue allant vers le Chemin de Brexent jusqu’à l’angle du numéro de voirie 100 où ils tourneront à gauche dans l’allée des habitations numérotées de 100 à 199. Puis ils redescendront jusqu’à tourner à gauche dans l’allée des habitations numérotées 200 à 299 où l’allée sera divisée longitudinalement par du ruban de signalisation pour redescendre dans la même allée et rejoindre la sortie par l’allée numérotée de 300 à 399.

**Article 3** : Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition des usagers à l’entrée et la sortie du Domaine du Château. Les usagers devront porter obligatoirement le masque dans le périmètre dédié à la brocante. Des panneaux d’information relatifs aux gestes barrières (port du masque obligatoire, distanciation sociale, se laver les mains, éternuement dans le coude ou un mouchoir, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades, utiliser des mouchoirs à usage unique) seront disposés tout au long du parcours. Des membres de l’Us Attin veilleront durant toute la durée de la manifestation à l’obligation du port du masque et au respect du sens de circulation en différents points du parcours, et notamment aux entrée et sortie et aux angles des allées.

**Article 4** : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement de la brocante (plan rouge vigipirate). Une signalisation et des barrières seront apposées à cet effet. Un véhicule anti-intrusion sera stationné de chaque côté du Domaine du Château, partie basse et partie haute. Les riverains ne seront pas autorisés à sortir leur véhicule le jour de la brocante aux heures indiquées à l’article 1 du présent arrêté. L’Us Attin doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l’intérieur de la manifestation. Elle doit veiller également au maintien d’un bon état de propreté des lieux occupés et à la protection des espaces verts.

**Article 5** : Conformément à la règlementation en vigueur, l’organisateur de la brocante doit tenir un registre permettant l’identification des vendeurs.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible d’être modifié ou annulé en fonction de l’évolution de la situation sanitaire et de dispositions nouvelles établies par le Ministère de l’Intérieur.

**Article 7** : Le secrétaire de mairie, le commissaire de police, le président de l’Us Attin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Attin, le 04 août 2020

Le Maire,

Philippe FOURCROY